

Règlement du concours « EXTRAORDINAIRE » de photos « NATURE » 2015

Article 1 : ORGANISATION

L'AFPAN organise en coopération avec la Fondation Lucy Lebon et dans le cadre du Festival International de la Photo Animalière, un concours gratuit destiné aux publics porteurs de handicaps et / ou en difficultés sociales, accueillis dans des structures médico-sociales et sociales.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tout candidat individuel de tout âge ou collectif constitué.

Toute communication et participation officielle relative au concours devra être communiquée et validée par les représentants légaux du participant mineur ou du majeur protégé.

Ce concours a pour but d'exposer des photos réalisées par des personnes extraordinaires en valorisant leur sensibilité et leur savoir-faire.

Article 3 – ENVOI DES PHOTOS /CATEGORIES ET TRANCHES D'AGES

Chaque participant peut envoyer jusqu'à 6 photographies, 3 par catégorie en tirage papier – format A3 par courrier postal à :

AFPAN / Fondation Lucy LEBON - **Concours « EXTRAORDINAIRE »**

29 Rue des Ponts

52220 MONTIER EN DER

pour le 30/09/2015 dernier délai – cachet de la poste faisant foi

Catégorie 1- *Paysage*

Catégorie 2- *Animaux divers (animaux sauvages, mammifères, oiseaux, poissons, insectes...)*

Trois prix par catégories et par tranches d'âges (-16 ans et +16 ans).

Article 4 - JURY ET PRIX

Un jury composé de photographes professionnels et renommés réalisera la sélection des images en vue d'une exposition et il attribuera des prix aux lauréats.

Article 5 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront invités à découvrir les résultats lors de l'exposition du Festival International de la Photo Animalière présentée les 19, 20, 21 et 22 novembre 2015 sous le kiosque de l'Institution et à retirer leurs prix lors de la cérémonie de remise de prix, qui aura lieu le samedi matin.

Article 6 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Droit de propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie

L'auteur (ou son représentant légal) d'une photographie sélectionnée autorise l'organisateur à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours « EXTRAORDINAIRE » et de l'exposition qui en découlera.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit de l'auteur (ou son représentant légal). Aucune cession ne sera réalisée au profit d'un tiers quelconque.

Article 7 : DIVERS

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des tirages photos envoyés ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs 30 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs photographies soient retirées de la sélection. Tout participant dont la photographie a été sélectionnée accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés lorsque son retrait de participation est intervenu après l'impression ou la diffusion des supports.

En participant à ce concours, l'auteur déclare être l'auteur de la photographie présentée, accepter et respecter sans réserve le présent règlement.